LA ROCHEFOUCAULD en ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 108

Interdiction de stationnement – Place de la Gare

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par le SDIS 16 ;

Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale des sapeurs-pompiers de France sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – Du vendredi 12 juin 2026 à partir de 20h jusqu'au dimanche 14 juin à 8h, il convient d'interdire le stationnement sur les parkings de l'espace La Tardoire ainsi que le parking Place de la Gare côté Bascule

ARTICLE 2°) – La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **de la commune.**

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 4 juin 2026
Le Maire,
Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ★ 16110 ★